



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Grenoble le 5 AVR. 2013

Affaire suivie par :
Evelyne Guerre-Manessis
Mél : evelyne.guerre-manessis@isere.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n°2013_095_0028

Autorisant

L'altération ou la destruction d'habitats d'espèces protégées

Par la Société CARRIERES FROMANT

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 et R.411 ;

VU l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU la Circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU les demandes de dérogation pour altération des habitats (cerfa 13 614*01), pour l'enlèvement d'espèces végétales protégées (cerfa 13 617*01) déposées par la société CARRIERES FROMANT le 31/07/2012 ;

VU l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 11 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable sous conditions de la commission faune du Conseil National de Protection de la Nature du 25 octobre 2012;

CONSIDERANT que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ISERE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du projet d'autorisation ICPE de renouvellement de sa carrière de sable, la société CARRIERES FROMANT, domiciliée 38680 AUBERIVES-EN-ROYANS est autorisée à détruire ou altérer les habitats d'espèces protégées présentées dans le tableau ci-dessous :

Amphibiens et reptiles	Mammifères	
Lézard vert	Hérisson d'Europe	
Oiseaux		
Bergeronnette grise	Mésange bleue	Roitelet à triple bandeau
Bruant zizi	Mésange charbonnière	Rossignol philomèle
Chardonneret élégant	Mésange nonnette	Rouge-gorge familier
Fauvette à tête noire	Pic épeiche	Serin cini
Hypolaïs polyglotte	Pic vert	Troglodyte mignon
Linotte mélodieuse	Pinson des arbres	Verdier d'Europe
Mésange à longue queue	Pouillot véloce	

ARTICLE 2 : La société CARRIERES FROMANT devra dans ce cadre respecter les engagements présentés dans le dossier de demande de dérogation de juillet 2012 (p. 34 à 44) et les demandes du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) :

1. Mesures d'évitement d'impact :

- 1.1. Le ruisseau du Tarze, sa ripisylve, et ses bois associés ne seront pas impactés. Une bande de dix à trente mètres sera inexploitable entre la carrière et ces milieux sensibles.
- 1.2. Le versant du Tarze sera préservé jusqu'à la cote 229 m NGF, afin d'assurer une protection physique du ruisseau. Il s'agira de déconnecter le réseau hydrographique et la carrière, pour que les poussières retombent sur le carreau.
- 1.3. Les linéaires de haies récemment créés et localisés dans la bande des 10 m non exploitables ou au-delà seront intégralement préservés voir renforcés.

2. Mesures de réduction d'impact :

- 2.1. Les travaux de débroussaillage, de bûcheronnage et de décapage des sols seront réalisés hors de la période de reproduction des oiseaux comprise entre début mars et fin août, et également en dehors de la période d'hibernation des reptiles et du hérisson comprise entre novembre et février. Ces travaux pourront donc avoir lieu de septembre à octobre.
- 2.2. Les 660 m linéaires de haies localisées en limite de la bande des 10 m qui ne sera pas extraite, seront conservées et renforcées pour améliorer leur attractivité.

3. Mesures de compensation d'impact :

- 3.1. Le bois spontané occupant des secteurs anciennement exploités entre le linéaire à compenser et le lieu-dit « Le Sert » sera valorisé et renforcé. Les espèces invasives seront gérées (coupes successives jusqu'à épuisement des souches). L'ensemble des travaux de renforcement de ce boisement sera réalisé avant le lancement de la première phase d'exploitation, de 0 à 5 ans.
- 3.2. Un boisement sera créé sur le talus en limite nord de l'extension. Ce talus sera créé par l'excavation des terrains exploités en carrière, au cours de la phase 1. Ce talus sera reboisé et renforcera les bois du Tarze situés de l'autre côté du merlon conservé, sur le versant en rive gauche du Tarze et du Bimat. Ce boisement sera aménagé avant le début de la phase 2 (5 à 10 ans d'exploitation)
- 3.3. Le nouveau linéaire boisé en limite Est et Sud du périmètre d'extension sera valorisé et renforcé. Il assurera un corridor biologique entre le bois du Tarze et les boisements renforcés du lieu-dit « le Sert ».
- 3.4. Des arbres de haute tige seront plantés dans l'ancienne peupleraie située entre la carrière en activité et le Tarze.
- 3.5. Les boisements récréés les plus récemment auront plus de 15 ans d'âge quand le premier secteur du linéaire boisé sera détruit.

3.6. L'ensemble des essences utilisées pour les mesures compensatoires seront locales

4. Mesures d'accompagnement :

4.1. Les emprises de la carrière seront délimitées de façon précise afin d'éviter la destruction ou la dégradation des milieux faisant l'objet de mesures de préservation.

4.2. Une convention a été signée avec l'association Espaces Naturels Isère (ENI) afin d'assurer un suivi de la faune et de la flore. Il permettra d'évaluer l'efficacité des mesures compensatoires et de faire le cas échéant, des propositions d'amélioration. Ce suivi sera réalisé pendant la durée d'exploitation de la carrière (30 ans).

5. Mesure de réaménagement :

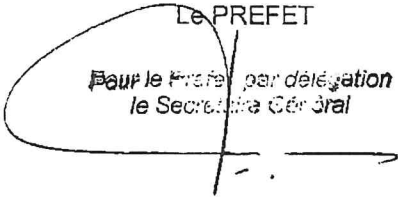
5.1. Le réaménagement de la carrière sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation. Il s'agira de créer une mosaïque de milieux sur l'emprise du projet. Les secteurs les plus plats du carreau seront réaménagés en prairie naturelle. Des haies et des bosquets interconnectés dans des secteurs ouverts permettront de créer un milieu bocager.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire et ses mandataires doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de destruction d'habitat et des spécimens d'espèces citées à l'article 1 et sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le chef du service départemental de l'ONCFS, le chef du service départemental de l'ONEMA, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, notifié à la Société Carrières FROMANT et dont copie sera adressée :

- au Ministère en charge de l'environnement (MEDDE)
- à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes
- à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère
- au service départemental de l'ONCFS de l'Isère
- au service départemental de l'ONEMA de l'Isère

Le PREFET
Pour le Préfet par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N°

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT

HABITAT SUPPRIMÉ		MESURES COMPENSATOIRES		
Linéaire boisé	Échéance de la suppression : entre 15 ans et 30 ans (phases 4 à 6) Surface supprimée : < 6 000 m²	Valorisation et renforcement des boisements au lieu-dit « Le Sert »		Aménagement prévu en 2013
				Surface valorisée : 7 200 m²
				Surface renforcée : 2 000 m²
				Coût : 4 000 €
		Renforcement des bois surplombant le Tarze		Aménagement prévu en 2013
				Surface compensée : 2000 m²
				Coût : 4 000 €
		Reboisement du versant en partie nord de l'extension, reboisement en lien avec les bois du Tarze		Aménagement prévu à 5 ans (fin de phase 1)
				Surface compensée : 3 200 m²
				Coût : 8 000 €
		Plantation du linéaire boisé cernant l'extension par l'est et le sud	Première plantation	Aménagement fini
				Surface compensée : 1 600 m²
				Coût : 14 000 €
			Renforcement	Aménagement fini
Surface compensée : 4 800 m²				
Coût : 21 000 €				
Création de boisements dans l'ancienne peupleraie		Aménagement prévu avant la phase 1		
		Surface compensée : 16 200 m²		
		Coût : 48 000 €		
Création de nouveaux boisements et de haies dans le cadre du réaménagement de la zone d'extension		Aménagements prévu en phases 2,3,4,5 et 6		
		Surface compensée : 6 850 m²		
Total surface compensée : 31 590 m²				
Coût total des mesures : 99 000 €				
Ratio compensatoire : 5,26				

Annexe à l'AP 2013-055-0038
7/2

CARRIERES FROMANT
Site d'AUBERIVES-EN-ROYANS (38)

Plan des mesures de suppression des impacts
et des mesures compensatoires

Echelle : 1/2 000

--- Limite de la demande d'extension

--- Limite de l'exploitation

reconstitution des bois
surplombant le Tarze
S=3200 m²

Recul de l'exploitation de
30 m. par rapport au Tarze

Création de boisements
dans l'ancienne peupleraie
S=16200 m²

Renforcement des bois
surplombant le Tarze
S=2000 m²

Valorisation de haies et
alignements cernant l'extension

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT

Suppression de la zone
de feuillus
S=6000 m²

Renforcement de boisements
au lieu-dit "Le Sert"
S=2000 m²

Valorisation de boisements
existants au lieu-dit "Le Sert"
S=17200 m²

Renforcement et valorisation de haies et
alignements cernant l'extension
S = 1600 m²

Renforcement du linéaire
boisé cernant l'extension
S=4800m²

S=9800 m²

Mare

	Boisements et haies
	Boisements dans l'ancienne peupleraie
	Renforcement de boisements et haies
	Prairie
	Mare

